

**LISTE ET MODALITÉS DE DESTRUCTION A TIR DES ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS
DU 1^{er} JUILLET 2024 AU 30 JUIN 2025**

Arrêtés ministériels du 03 août 2023 et du 2 septembre 2016 - Arrêté préfectoral du 27 juin 2024

Animaux concernés	Périodes autorisées	Modalités	Conditions particulières
Martre	du 1 ^{er} mars 2025 au 31 mars 2025	Dès lors que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R 427-6 du code de l'environnement est menacé (*) et considérant qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante	Le tir en zones urbanisées est interdit
Fouine	du 1 ^{er} mars 2025 au 31 mars 2025	Dès lors que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R 427-6 du code de l'environnement est menacé (*)	
Renard	du 1 ^{er} juillet 2024 au 21 septembre 2024	Sur des terrains consacrés à l'élevage avicole	
	du 1 ^{er} mars 2025 au 31 mars 2025	Tout le département	
	du 1 ^{er} avril 2025 au 30 juin 2025	Sur des terrains consacrés à l'élevage avicole	
Pigeon ramier	du 1 ^{er} juillet 2024 au 31 juillet 2024	Uniquement dans les cultures agricoles de production et considérant qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante	Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme
	du 1 ^{er} avril 2025 au 30 juin 2025	Uniquement dans les cultures agricoles de production et considérant qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante	Le tir dans les nids est interdit
Corbeau freux Corneille noire	du 1 ^{er} juillet 2024 au 31 juillet 2024	Uniquement pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, considérant qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante	Le tir dans les nids est interdit
	du 1 ^{er} avril 2025 au 10 juin 2025	Dès lors que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R 427-6 du code de l'environnement est menacé (*)	Pour le corbeau freux Le tir peut s'effectuer, sans être accompagné de chien, dans l'enceinte de la corbeautière ou à poste fixe matérialisé de main d'homme en dehors de la corbeautière
	du 11 juin 2025 au 30 juin 2025	Uniquement pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, considérant qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante	
Étourneau sansonnet	du 1 ^{er} juillet 2024 au 21 septembre 2024	Dès lors que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R 427-6 du code de l'environnement est menacé (*) et considérant qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante	Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien, dans les cultures maraîchères, les vergers et les vignes ainsi qu'à moins de 250 mètres autour des installations de stockage de l'ensilage Le tir dans les nids est interdit
	du 1 ^{er} avril 2025 au 30 juin 2025	Dès lors que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R 427-6 du code de l'environnement est menacé (*) et considérant qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante	
Bernache du Canada	de la clôture de la chasse de la bernache du Canada au 31 mars 2025	Tout le département	Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme Le tir dans les nids est interdit
Chien viverrin Raton laveur Vison d'Amérique	- du 1 ^{er} juillet 2024 au 21 septembre 2024 - du 1 ^{er} mars 2025 au 30 juin 2025	Tout le département	

(*) Les intérêts mentionnés à l'article R 427-6 du Code de l'environnement sont les suivants :

- 1° Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ;
- 2° Pour assurer la protection de la flore et de la faune ;
- 3° Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ;
- 4 °Pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété, sauf pour les espèces d'oiseaux.